



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



10^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2013-2018)

CONTRAT TERRITORIAL DES MAINES VOLET MILIEUX AQUATIQUES (2015 – 2019)

ENTRE :

L'Établissement Public territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise représenté par M. Jean-Paul BRIGEON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du 25 avril 2016 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes représenté par M. Eric SALAUN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2015 désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

et

Le Syndicat Sèvre aval, Maine et affluents représenté par M. Laurent DEJOIE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical en date du 8 juin 2015 désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

et

Le Département de la Vendée, représenté par M. Yves AUVINET, agissant en tant que Président du Conseil Départemental de la Vendée, conformément à la délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2016, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

et

La commune de Chavagnes-en-Paillers représenté par M. Eric SALAUN, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2015 désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

et

La Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représenté par M. Roland BENOIT, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2015-299 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2015, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin aval de la Sèvre Nantaise.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, riverains, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du contrat de partenariat avec l'EPTB Sèvre Nantaise, structure porteuse du Sage, qui assure la coordination des contrats territoriaux du bassin versant.

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les mesures agroenvironnementales (MAE), les actions financées hors contrat territorial, telles que les actions relevant de l'assainissement, relatives à la diminution de l'usage des pesticides, etc...

Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

2.1 – Contexte général

- Description synthétique du territoire

La Maine est un important affluent en rive gauche de la Sèvre, qui la rejoint à Vertou à une altitude de 4 mètres. Elle s'écoule sur 68 kilomètres et prend sa source aux Herbiers à plus de 150 m d'altitude où elle porte le nom de Grande Maine. A Saint-Georges-de-Montaigu, la Grande Maine est rejointe par la Petite Maine (affluent rive gauche s'écoulant sur 32 kilomètres depuis sa source aux Essarts) formant ainsi la Maine. Le bassin versant de la Maine (y compris les bassins de la Grande et de la Petite Maine) draine 677 km².

Cours d'eau	Altitude amont (m)	Altitude aval (m)	Longueur du cours d'eau (km)	Pente du cours d'eau (%)
La Maine (Grande Maine et Maine)	152	4	68,3	0,22
La Petite Maine	86	30	32,3	0,17

Principaux affluents :

Cours d'eau	Longueur (km)	Affluent de
Le longuenais	16	La Grande Maine
Le Grand Ry	10.5	La Grande Maine
La Poisottière	10	La Grande Maine
La Lignée	13	La Grande Maine
Le Vendrenneau	18	La Petite Maine
Le Bouvreau	17	La Petite Maine
L'Asson	15	La Maine
Le Blaison	18	La Maine
L'Osée	9	La Maine

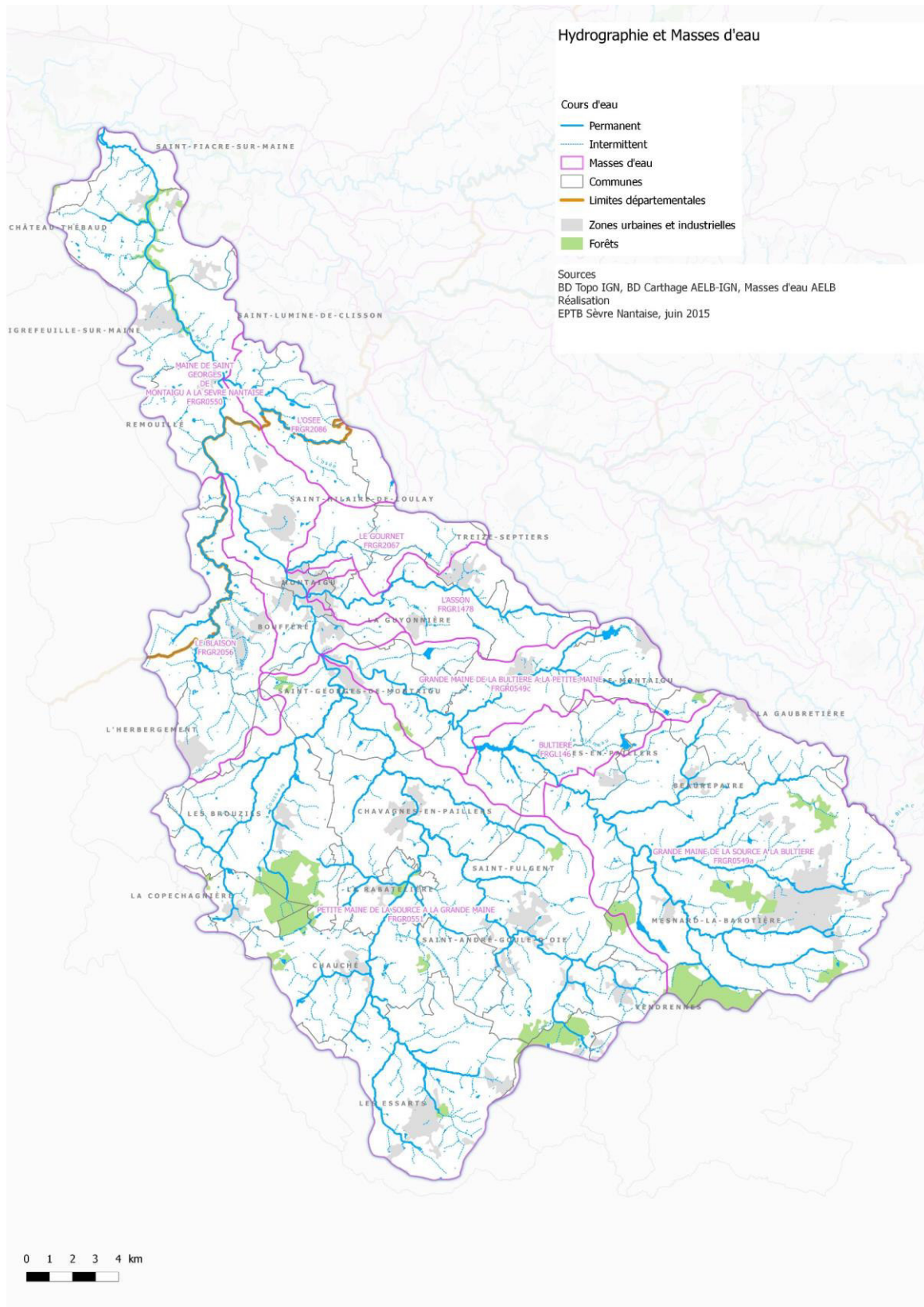
Les Maines sont concernées par 8 masses d'eau cours d'eau et 1 masse d'eau plan d'eau (cf. tableau ci-dessous et carte ci-après) :

Masse d'eau	code	surface (km ²)
RETENUE DE LA BULTIERE (masse d'eau plan d'eau)	FRGL146	24
LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA BULTIERE	FRGR0549a	135
LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE DE LA BULTIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE DE LA PETITE MAI	FRGR0549c	50
LA MAINE DEPUIS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	FRGR0550	99
LA PETITE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE MAINE	FRGR0551	252
L'ASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR1478	31
LE BLAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR2056	41
LE GOURNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR2067	19
L'OSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR2086	26

En résumé, le sous bassin versant des Maines est géographiquement caractérisé par :

Bassin des Maines	
Superficie (BD Carthage)	677 km ² (67735 ha)
Linéaire de cours d'eau (BD Topo)	904 km
Régions concernées	Pays-de-la-Loire
Départements concernés	Vendée, Loire-Atlantique
Nombre de communes ¹	38
Nombre d'habitants	77600

¹ Communes du bassin de la Sèvre Nantaise majoritairement sur le territoire du CT



Une retenue superficielle : la Bultière

Sur le bassin de la Grande Maine, la retenue de la Bultière produit entre 4 millions et 5,2 millions de m³ par an depuis 1994. Le volume normal de stockage de la retenue est de 5,2 millions de m³. Le bassin d'alimentation de la retenue comprend les communes des Herbiers, de Beaurepaire et de Bazoges-en-Paillers, et une partie de Mesnard-la-Barotière, de Vendrennes, de Mouchamps, de Chambretaud, de La Gaubretière, de La Boissière-de-Montaigu et de Chavagnes-en-Paillers où se situe la retenue. L'eau potable de la Bultière est distribuée sur **24 communes** situées majoritairement sur le sous-bassin de la Petite Maine. Le barrage apporte par ailleurs un soutien d'étiage à la Grande Maine et la Maine en fournissant un débit minimum. Il peut avoir une influence sur les crues, uniquement pour celles fréquentes, en garantissant un effet tampon en hiver lorsque le barrage est en niveau bas.

Drainage et irrigation :

- Une occupation des sols dominée par l'activité agricole

En 2006, les bassins des Maines sont à 90% occupés par des terres agricoles, dont 11 % de prairies. Les zones urbanisées et industrielles représentent 6% du territoire. Les 677 km² du territoire se répartissent plus précisément de la façon suivante :

	Surfaces (km²)
Espaces verts artificialisés, non agricoles	0.95
Mines, décharges et chantiers	0.40
Zones agricoles hétérogènes	186.23
Terres arables	331.38
Forêts	23.60
Prairies	75.33
Zones urbanisées	36.22
Eaux continentales	1.46
Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	6.80
Cultures permanentes	14.99
Total général	677.34

Source : CLC, IFEN 2006

Les terres arables sont largement représentées. Le bassin de la Maine est plus particulièrement concerné par les cultures permanentes (zone viticole).

- Une agriculture majoritairement orientée vers l'élevage

La majeure partie de la SAU est représentée par les cultures fourragères, donc destinée à la production animale. D'une manière générale, l'élevage a légèrement augmenté sur le bassin versant en termes d'UGB. La production animale du bassin versant est tournée majoritairement vers l'élevage hors sol. Les sous-bassins versants de la Petite Maine et de la Grande Maine ont les plus grands chargements en UGB/km² de SAU hors cultures permanentes.

La Petite Maine, la Grande Maine et la Maine aval sont des sous-bassins versants plus spécialisés en élevage avicole. Les surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux sont donc largement dominantes.

- Drainage et irrigation impactent sur la ressource

Les sous-bassins versants de la Grande Maine, de la Petite Maine et de la Maine aval sont particulièrement drainés (40 à 52% de la SAU).

La pratique de l'irrigation est répandue sur tout le bassin. Les volumes d'eau les plus importants sont prélevés dans les retenues collinaires, les retenues alimentées par un cours d'eau ou directement dans celui-ci. La plus grande partie des prélèvements sur le bassin des Maines provient des retenues collinaires. En 2010, les sous-bassins versants de la Petite Maine et de la Maine aval ont le plus de surfaces irrigables par rapport à leur SAU (18 et 19%).

Les Chiffres clés :

Nombre d'exploitations (nombre total des exploitations dans les communes à 90% dans le BV Sèvre Nantaise et majoritairement sur le CT)	894
SAU moyenne des exploitations	61 ha
SAU totale (2010)	55447 ha

Sources : RA 2010 - Agreste

	irrigation		drainage	Taux de chargement	
	m ³ prélevés par ha de surfaces irrigables	prélèvements irrigation par rapport à l'ensemble du bassin versant	part de superficies drainées par rapport à la SAU	nombre d'UGB herbivores par rapport aux superficies fourragères (ha)	nombre d'UGB hors sol par ha de SAU (hors cultures permanentes)
GRANDE MAINE	695	12%	40%	1.92	4.84
PETITE MAINE	386	13%	50%	2.13	6.07
MAINE AVAL	381	12%	52%	1.62	2.78
TOTAL MAINES	428	38%	48%	1.92	4.87

Source : RA 2010 – Agreste

Prélèvements :

Les bassins des Maines en Vendée sont les cours d'eau parmi les plus sensibles aux étiages du bassin de la Sèvre Nantaise. Ils subissent des déficits chroniques et franchissent annuellement les seuils de crise fixés. Le secteur « Maines 85 » a connu 72 semaines sous le débit de crise sur la période 2002 à 2011. Dans ces conditions les prélèvements sont régulièrement l'objet d'arrêtés de limitation en période estivale.

La comparaison des volumes prélevés en période estivale, pour une année moyenne (2009), ramenés aux surfaces des bassins permet d'identifier le bassin de la Grande Maine comme étant le plus sollicité, très majoritairement pour la production d'eau potable. Les volumes prélevés pour l'irrigation, très variables selon les années, représentent des volumes importants notamment sur le bassin de la Maine aval. Les prélèvements industriels sont faibles à l'exception de la Petite Maine où ils représentent 32% des volumes prélevés en période estivale.

Bilan des prélèvements entre avril et septembre pour l'année 2009 :

	AEP		Irrigation		Industrie		Total	Prélèvement par surface de bassin
	m ³	%	m ³	%	m ³	%	m ³	m ³ /km ²
La Grande Maine à St. Fulgent	1 350 286	87%	122 874	8%	84 810	5%	1 557 969	11 893
La Petite Maine St. Georges	-	0%	336 008	68%	154 566	32%	490 574	2 568
La Maine à Remouillé	-	0%	1 357 119	100%	-	0%	1 357 119	4 971

Sources : IIBSN, SAFEGE à partir des données AELB et des producteurs d'eau potable

Assainissement collectif et industriel :

Concernant les rejets des STEP et industries, les bassins de la Petite Maine et de la Maine aval présentent des flux de matières organiques élevés (respectivement 16 et 20 % des flux totaux du bassin de la Sèvre Nantaise). Une partie importante de ces flux provient des industries (48% pour la Petite Maine, 56% pour la Maine aval) dont la plupart disposent de leur propre système d'épuration.

Nb industries soumises à redevance (base AELB)	29
Rejets industriels - Flux DBO5 rejeté au milieu	143898 kg/an
Rejets industriels - Flux DC	409308 kg/an
Rejets industriels - Flux ME	78280 kg/an
Rejets industriels - Flux NR	36052 kg/an
Rejets industriels - Flux P	6497 kg/an

Sources : rejets des industries soumises à redevance : AELB, 2011

Plusieurs STEP communales présentent également des flux importants. Certaines connaissent des dysfonctionnements ponctuels ou récurrents notamment liés au réseau et entraînant des déversements directs dans le milieu.

Nombre de STEP	46
Somme des capacités	95174 EH
Types d'épuration	Boues activées 18 Filtre sur sable 5 Lagune naturelle 19 Filtre planté de roseaux 3 Lit bactérien 1
Traitement de l'azote	VRAI 16 / FAUX 30
Traitement du phosphore	VRAI 14 / FAUX 32
Flux de DBO5	114.1 kg/j
Flux DCO	728.6 kg/j
Flux MES	227.9 kg/j
Flux NGL	142.9 kg/j
Flux Pt	23.9 kg/j
Risques de déversement (EPBSN)	NR 25 / moyen 10 / faible 5 / inconnu 4 / fort 2

Sources : EPTB SN 2015, rejets des STEP : CG 44, 49, 79, 85, CAC, SVL, 2013 à défaut jusqu'à 2008

La répartition des flux de matières organiques liés à ces activités se résume ainsi :

	STEP	Industries			Total par rapport au bassin Sèvre Nantaise
	hors industries	Raccordées	Isolées	Inconnues	
La Grande Maine	16%	32%	34%	18%	7%
La Petite Maine	52%	3%	45%	0%	16%
La Maine aval	44%	0%	26%	30%	20%

Sources : IIBSN 2012, rejets de matières organiques des STEP : CG 44, 49, 79, 85, CAC, SVL, 2010 à défaut jusqu'à 2007, rejets des industries soumises à redevance : AELB, 2007

➤ Résumé des problématiques rencontrées :

Les masses d'eau du territoire sont dégradées tant sur des paramètres physiques que chimiques et sont classées en risque de non atteinte du bon état. L'ensemble des causes de risque sont concernées : macropolluants, pesticides, hydrologie, morphologie...

Matières phosphorées :

Les sous-bassins des Maines présentent tous une dégradation forte pour le paramètre « phosphore », ils ont été identifiés à ce titre comme prioritaires par la CLE pour la reconquête de la qualité de l'eau.

La Petite Maine concentre à elle seule 50% des rejets industriels de phosphore du bassin de la Sèvre Nantaise, ainsi que des rejets importants en provenance des STEP. Il s'agit également du deuxième sous-bassin pour la production de phosphore organique agricole et les risques de ruissellement y sont élevés (liés à la nature des sols et à un maillage de haies peu dense). Ces pressions, corrélées avec des débits d'étiages très faibles (QMNA5 à 4 l/s), concourent à la forte dégradation de la qualité de l'eau.

La dégradation de la qualité sur le bassin de la Maine aval est notamment la conséquence des flux provenant des bassins amont et de la présence de STEP générant des flux importants. Les rejets d'industries renforcent les flux entrant dans le sous-bassin. Le croisement avec l'enjeu AEP ainsi que l'importance de la production de phosphore organique liée à l'activité agricole sur le bassin de la Grande Maine ont conduit la CLE à retenir également ce sous-bassin comme prioritaire.

Matières organiques :

Comme dans le cas du phosphore, l'accumulation de matières organiques dans les cours d'eau et les plans d'eau provient en partie des rejets directs des stations d'épuration et des industries et du transfert depuis les sols.

Une partie provient également de la production in situ de matières organiques dans les cours d'eau et les plans d'eau lors des phénomènes d'eutrophisation. Cette production est favorisée par la hausse des températures, l'ensoleillement et la diminution de la turbulence du courant et est donc particulièrement sensible l'été, dans les zones influencées par les ouvrages hydrauliques.

Concernant les matières organiques issues des sols, leurs transferts ont essentiellement lieu lors des périodes de crues. Les apports de fertilisants organiques sur les parcelles contribuent aux stocks contenus dans les sols.

Les sous-bassins de la Maine aval et de la Petite Maine sont particulièrement dégradés, ils ont été identifiés à ce titre par la CLE comme prioritaires pour la reconquête de la qualité de l'eau.

La Maine aval concentre 20% des rejets directs de matières organiques dont la majorité provient des industries. Pour le cours principal de la Maine, ces pressions sont à rapprocher des phénomènes d'eutrophisation qui génèrent également de la matière organique ainsi que des flux issus des sous-bassins amont.

Le bassin de la Petite Maine est également prioritaire étant donnés les faibles débits observés en période d'étiage. Dans sa partie aval (après confluence avec le Vendrenneau), la Petite Maine est également marquée par des écoulements fortement influencés renforçant les risques d'eutrophisation.

Nitrates :

Le diagnostic du SAGE Sèvre Nantaise a montré que les flux d'azote sur le bassin sont à 94% sous forme de nitrates. L'agriculture en est le premier contributeur. Les flux d'origine agricole sont essentiellement hivernaux, fortement corrélés aux débits des cours d'eau eux-mêmes liés aux pluies régulières qui mobilisent l'azote contenu dans les sols.

Les flux issus des stations d'épuration domestiques et des industries représentent moins de 5% des flux d'azote qui transitent par les cours d'eau. Ils peuvent cependant constituer la majorité des flux en période estivale. La contribution des réseaux est mal connue mais peut jouer un rôle non négligeable lors de fortes pluies notamment.

Au regard du bilan de la qualité de l'eau, des calculs de flux d'azote et des pressions recensées sur le territoire, les sous-bassins de la Petite Maine, de la Grande Maine et de la Maine aval ont été retenus comme prioritaires par la CLE.

Pesticides :

Les analyses de la qualité de l'eau pour les pesticides montrent une dégradation forte pour le territoire des Maines. Les taux de quantification de certains pesticides atteignent 100% : en 2014 par exemple, pour le Diuron sur la Grande Maine, l'AMPA sur la Petite Maine et la Maine aval.

L'agriculture est le premier utilisateur de pesticides, mais ceux-ci sont également utilisés par les collectivités pour l'entretien des espaces publics (parcs, jardins, cimetières, terrains de football...), par les gestionnaires d'infrastructures de transport (voies ferrées, autoroutes, routes départementales et nationales) ainsi que par les particuliers (jardinage...). Le transfert des pesticides vers les cours d'eau et milieux aquatiques s'effectue majoritairement par ruissellement tandis que son transfert vers les eaux souterraines se fait de manière « retardée » par infiltration.

L'analyse des types d'occupation du sol présentant une pression potentielle forte ont conduit la CLE à identifier le sous-bassin de la Maine aval comme prioritaire, en lien notamment avec la présence de cultures permanentes (vignes, maraichage) et des zones urbaines.

Causes de dégradation possibles de la qualité physique des milieux aquatiques :

Compartiment	Principales causes d'altération	Principales conséquences
Lit mineur	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'hydraulique agricole (rectification, recalibrage, curage) - Piétinement des berges par les bovins - Artificialisation du lit, travaux d'hydraulique urbain - Obstacles à l'écoulement - Rejets urbains et agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Déstructuration des fonds - Incision du lit - Déstabilisation des berges - Colmatage des fonds
Berges et ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> - Piétinement des berges par le bétail - Alignement mono spécifique de peupliers - Gestion de la végétation non adaptée (coupe à blanc) 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la végétation - Déstabilisation des berges - Erosion

Ligne d'eau	- Obstacles à l'écoulement	<ul style="list-style-type: none"> - Homogénéisation/banalisation des habitats - Colmatage des fonds - Augmentation des phénomènes d'eutrophisation - Augmentation de l'évaporation
Continuité écologique	- Obstacles à l'écoulement, plans d'eau, ouvrages hydrauliques, ouvrages de franchissement	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la dynamique sédimentaire, augmentation des phénomènes d'érosion/sédimentation - Perturbation des migrations piscicoles et des cycles biologiques

➤ Contexte

Pour la période 2015-2019, 4 contrats territoriaux portés par l'EPTB Sèvre Nantaise, et comportant au minimum un volet milieux aquatiques, sont mis en place, à l'échelle de sous-bassins hydrographiques cohérents:

- CT Aval Sèvre (volet milieux aquatiques).
- CT Longeron (volet milieux aquatiques et pollutions diffuses),
- CT Moine Sanguèze (volet milieux aquatiques)
- CT Maines (volet milieux aquatiques),

Un contrat de partenariat avec l'EPTB Sèvre nantaise, également structure porteuse du Sage, complète le dispositif. Il rassemble les actions portées par l'EPTB sur les territoires, mais menées de manière mutualisée à l'échelle du Sage Sèvre Nantaise (pesticides non agricoles, suivis milieux, information, sensibilisation du public, animation, coordination...), ainsi que les actions liées à sa mission d'appui à la Clé (cellule animation Sage, études...).

Il est à noter que le bassin d'alimentation de la retenue de la Bultière fait l'objet d'un contrat territorial spécifique sur la thématique des pollutions diffuses. Ce contrat en cours de renouvellement est porté par Vendée Eau. Ce présent contrat territorial des Maines n'a donc pas vocation à développer une thématique pollution diffuse sur cette partie de territoire. Seul le volet milieu aquatique sera traité par le CT Maines sur le territoire en amont de la Bultière.

La carte de localisation du territoire et des secteurs concernés est présentée en annexe 1.

➤ Contrats précédents

Dernièrement deux CRE portés respectivement par le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes et le Syndicat Sèvre aval, Maine et affluents ont couvert le territoire concerné par ce contrat territorial. Chacun de ces CRE a fait l'objet d'un bilan technique et financier. Par simplification, seuls les éléments se rapportant au CRE 2008-2012 du bassin versant de la Maine porté par le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes sont présentés ci-après.

- La partie financière de ce bilan met en avant un taux de consommation de 67 % du budget initial : 670 000 € ont été dépensés sur la durée du contrat.

Les montants prévus pour les actions de restauration des berges et des annexes ont été mobilisés pour près des trois quarts de l'enveloppe initiale. Par contre, pour la restauration de la continuité écologique et du lit mineur, à peine la moitié du budget a été consommée. La complexité, tant technique qu'administrative, de la mise en œuvre de telles actions a amené le syndicat de rivière à se concentrer sur un nombre de sites réduit.

Concernant la continuité écologique, 2 ouvrages ont été effacés, 1 ouvrage arasé et 7 ouvrages sont ouverts en hiver. Ainsi, plus de 5,5 km de cours d'eau sont redevenus courants ou plus diversifiés suite aux interventions.

Il est à noter que les études, qui ont coûté plus cher que prévu, devraient conduire à la mise en œuvre de travaux sur de nouveaux sites dans les années à venir.

- **La partie technique du bilan met en avant certains points faibles des CRE :**
 - Réalisation différente de la programmation
 - **Retard du début des travaux** (notamment lié au délai d'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général)
 - Restauration du lit mineur et de la continuité insuffisantes
 - Effets biologiques peu visibles, sur le court terme
 - **Communication/information à optimiser**

- Mais aussi **des points forts** sur lesquels il est possible de s'appuyer, et qui soulignent la qualité des démarches et travaux engagés dans le cadre de ces CRE :
 - Réalisation différente de la programmation qui montre une capacité à s'adapter au contexte du territoire
 - **Cohérence territoriale, coordination / prise en compte des enjeux locaux**
 - Des interventions nombreuses et un budget élevé (retours d'expérience)
 - Une amélioration notable des berges et de la ripisylve
 - **Une forte présence sur le terrain, technique et communicante**
 - Concertation et évaluation de la faisabilité des actions, notamment sur ouvrage, en amont de l'engagement des actions
 - **Des outils adaptés**
 - Une volonté majoritaire de poursuivre de la part des acteurs locaux

- **Ce bilan permet de dégager les orientations suivantes pour le prochain CTMA :**
 - **Valoriser les acquis (contexte, logique, techniques, vitrines ...)**
 - **Terminer les actions engagées et poursuivre la dynamique**
 - **Déterminer les priorités (secteurs, actions)**
 - **Travailler par secteurs cohérents et penser complémentarité (pollutions diffuses + état morphologique ...) en reliant la démarche de mise en œuvre d'un CTMA à celle de mise en œuvre plus globale du SAGE**
 - **Envisager les aspects non traités dans le CRE (zones humides, étangs...)**
 - **Poursuivre et accentuer la pédagogie, la communication et la concertation**

2.2 – Enjeux

Dans le SAGE du bassin versant de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015, la commission locale de l'eau a identifié les enjeux suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau ;
- Gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Réduction du risque d'inondation ;
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques ;

- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Organisation et mise en œuvre.

L'état des lieux-diagnostic du SAGE a permis de définir des territoires prioritaires selon les enjeux identifiés pour la ressource en eau. Le diagnostic milieux aquatiques réalisé suite au bilan des contrats de restauration et d'entretien a permis également de préciser localement les enjeux de restauration de la qualité des milieux.

Sur le sous-bassin des Maines, les enjeux identifiés sont les suivants :

- **Bassin versant de la Maine aval :**

- un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau en pesticides, phosphore, azote et matières organiques, avec une sur priorité pour l'ensemble de ces paramètres en ce qui concerne le bassin de l'Osée ;
- un enjeu de gestion quantitative de la ressource en étiage, en lien étroit avec l'enjeu d'amélioration de la qualité physico-chimique ;
- un enjeu de réduction du risque d'inondation, en lien avec la maîtrise des ruissellements, contribuant par ailleurs à la dégradation de la qualité des eaux ;
- un enjeu de reconquête de la qualité des milieux aquatiques, avec plus particulièrement :
 - les têtes de bassin versant, des petits affluents de la Maine,
 - la continuité écologique, sachant que l'ensemble de la Maine est classé en liste 2 au titre du L 214-17 ;
- une amélioration de la connaissance quant à la qualité de l'eau de la Maine en particulier pour les pesticides.

- **Bassin versant de la Grande Maine :**

- un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau en phosphore et en azote, avec une sur priorité pour l'ensemble de ces paramètres en ce qui concerne le bassin de la Bultière, relié à l'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau pour la satisfaction de l'usage eau potable sur ce captage ;
- un enjeu de gestion quantitative de la ressource en étiage, en lien étroit avec l'enjeu d'amélioration de la qualité physico-chimique ;
- un enjeu de reconquête de la qualité des milieux aquatiques, avec plus particulièrement :
 - les têtes de bassin versant, des petits affluents de la Grande Maine,
 - la continuité écologique sur la Grande Maine, plus particulièrement en aval de la Bultière.

- **Bassin versant de la Petite Maine :**

- un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau en phosphore, matières organiques ;
- un enjeu de gestion quantitative de la ressource en étiage, en lien étroit avec l'enjeu d'amélioration de la qualité physico-chimique ;
- un enjeu de reconquête de la qualité des milieux aquatiques, avec plus particulièrement :
 - les têtes de bassin versant, des petits affluents de la Grande Maine,
 - la continuité écologique sur la Petite Maine, plus particulièrement en aval de la confluence avec le Vendrenneau, et en aval du ruisseau de la Galène, la Petite Maine y été classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

- Paramètres déclassants et enjeux pour chaque masse d'eau :

Masse d'eau	État de la masse d'eau	Niveau de confiance	Objectif environnemental	Paramètre(s) déclassant(s) pour la qualité actuelle
FRGL146 : retenue de la Bultière	5 - mauvais	3 - élevé	2021	macropolluants, nitrates
FRGR0549a : la Grande Maine et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de la Bultière	3 - moyen	3 - élevé	2027	macropolluants, nitrates, pesticides, toxiques, morphologie, hydrologie
FRGR0549c : la Grande Maine et ses affluents de la retenue de la Bultière jusqu'à la confluence de la Petite Maine	5 - mauvais	3 - élevé	2027	pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR0550 : la Maine depuis Saint-Georges-de-Montaigu jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	4 - médiocre	3 - élevé	2027	macropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR0551 : la Petite Maine et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Grande Maine	3 - moyen	3 - élevé	2027	nitrates, pesticides, toxiques, morphologie, hydrologie
FRGR1478 : l'Asson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maine	4 - médiocre	3 - élevé	2027	macropolluants, nitrates, pesticides, toxiques, hydrologie
FRGR2056 : le Blaison et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Maine	4 - médiocre	3 - élevé	2027	macropolluants, pesticides, toxiques, hydrologie
FRGR2067 : le Gournet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Maine	NQ – non qualifié	0 – Non qualifié	2021	macropolluants, nitrates, morphologie, hydrologie
FRGR2086 : l'Osée et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Maine	3 - moyen	1 - faible	2015	pesticides, morphologie, hydrologie

Article 3 : État zéro et objectifs du contrat territorial

➤ Etat zéro de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques concernés par le présent contrat :

- **Qualité physico-chimique**

Pour la physico-chimie, l'état de la qualité de l'eau est établi à partir des stations de référence suivantes :

- Maine à Château-Thébaud (04145000) pour le bilan du sous-bassin de la Maine ;
- Grande Maine à Saint-Georges-de-Montaigu (04143550) pour le bilan du sous-bassin de la Grande Maine ;
- Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu (04143800) pour le bilan du sous-bassin de la Petite Maine.

- *Matières organiques :*

Rappel objectif DCE/SAGE sur le paramètre Carbone Organique Dissous: 7 mg/l (P90)

La qualité de l'eau pour les matières organiques sur le bassin des Maines est globalement dégradée, et ne montre pas de tendances nettes.

- ⇒ *Sur la Maine, l'objectif du SAGE Sèvre Nantaise n'est pas respecté depuis 2011, on constate toutefois une réduction des pics de COD depuis 2011 ;*
- ⇒ *Sur la Grande Maine, l'objectif du SAGE Sèvre Nantaise n'est pas respecté et on ne note pas d'amélioration significative sur ce paramètre depuis 2000, et des pics de COD réguliers ;*
- ⇒ *Sur la Petite Maine, les objectifs du SAGE Sèvre Nantaise ne sont jamais respectés et on ne note pas d'amélioration significative sur ce paramètre depuis 2000.*

- *Matières phosphorées :*

Rappel objectif DCE/SAGE sur le paramètre Phosphore total : 0.2 mg/l (P90)

Une tendance nette à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le paramètre phosphore total est visible. Cependant les étiages sévères pénalisent fortement la qualité de l'eau en phosphore sur les mois d'été sur la Petite Maine et la Grande Maine.

- ⇒ *Sur la Maine, la qualité phosphore des eaux s'améliore progressivement depuis 2006 ;*
- ⇒ *Sur la Grande Maine, l'objectif du SAGE Sèvre Nantaise n'est pas respecté. Les pics de phosphores sont encore importants en étiage ;*
- ⇒ *Sur la Petite Maine, les objectifs du SAGE Sèvre Nantaise ne sont pas respectés. On note toutefois une atténuation des pics en étiage.*

- *Nitrates :*

Rappel objectif DCE/SAGE sur le paramètre nitrates : [NO₃-] < 50 mg/l en 2015

et 25 mg/l 90 % du temps en 2020

Des dépassements fréquents du seuil de 50 mg/l sont toujours constatés sur le bassin des Maines, en particulier sur la Petite Maine et sur les petits affluents. L'analyse de l'évolution semble indiquer une légère tendance à l'amélioration.

- ⇒ *Depuis 2003, après des pics importants en 2004 et 2006, les mesures ont rarement dépassé le seuil de 50mg/l et s'améliorent progressivement ;*
- ⇒ *Sur la Grande Maine, de 2008 à 2014, la qualité concernant le paramètre nitrate se stabilise pour se rapprocher des 35 mg/l ;*
- ⇒ *Sur la Petite Maine, suivie de 2001 à 2014, le seuil des 50 mg/l est atteint chaque année depuis 2003. Aucune tendance à l'amélioration n'est observée.*

- *Pesticides :*

Rappel objectif DCE/SAGE sur le paramètre pesticides : le cumul des pesticides (liste à fixer) ne doit pas dépasser 0,5 µg/l et chaque substance active ne doit pas dépasser 0,1 µg/l (2021)

Les suivis des pesticides évoluant d'année en année (stations, liste des substances actives analysées, fréquence), l'état zéro est décrit à partir des graphiques des taux de quantification aux stations suivies en 2014.

Plusieurs substances actives dépassent les 90% de taux de quantification (elles sont retrouvées 9 fois sur 10 quand on les recherche). Il s'agit essentiellement d'herbicides (diuron, glyphosate et son produit de dégradation l'AMPA², produits de dégradation de l'atrazine...). Leurs concentrations dépassent parfois le seuil de 0,1 µg/l (très majoritairement dans le cas de l'AMPA, pour plus de la moitié des prélèvements sur la Grande Maine et de manière systématique sur la Petite Maine et la Maine).

- **Etat morphologique des milieux aquatiques**

De manière générale, l'hydromorphologie des cours d'eau principaux (Petite Maine, Grande Maine et Maine, soit 102 km) est marquée par les altérations de la ligne d'eau, de la continuité et du lit mineur.

Ces altérations sont notamment liées à la présence de nombreux ouvrages hydrauliques sur le bassin versant. En effet, une forte proportion de linéaires des cours d'eau étudiés ont un faciès d'écoulement lentique et des sables et limons comme substrat, éléments de diagnostic de l'altération du lit mineur.

Les compartiments ligne d'eau et lit mineur sont particulièrement altérés alors que les berges et la ripisylve sont globalement en bon état.

Sur les affluents dont l'état est connu, on constate une forte altération du lit mineur, des berges et de la ripisylve. L'occupation du sol au bord des affluents est plus orientée vers les cultures que pour les cours d'eau principaux. De nombreux petits affluents ont également fait l'objet de rectifications ou recalibrages, de manière ponctuelle ou plus généralisée selon les secteurs. Le recensement des obstacles à l'écoulement sur ces affluents a également permis d'identifier de nombreux plans d'eau pouvant impacter la qualité de l'eau et accentuer les étiages. Si le compartiment ligne d'eau est globalement en bon état, le lit mineur et les berges et la ripisylve sont marqués par une dégradation importante. La ligne d'eau est influencée par des ouvrages de franchissement ou des plans d'eau sur cours d'eau, sur des secteurs limités. Le lit mineur et les berges subissent d'importantes altérations en lien avec les travaux d'hydrauliques agricoles, les plans d'eau sur cours d'eau, et la pression sur les berges par les bovins.

Les têtes de bassin sont peu connues. En lien étroit avec les petits affluents, ces territoires sont constitués d'une mosaïque de milieux comprenant notamment les zones de sources, le chevelu des petits ruisseaux et certaines zones humides.

- **Qualité biologique**

Au regard des indicateurs biologiques suivis sur les stations de référence de l'ONEMA et de l'Agence de l'Eau, il ressort que la qualité biologique du bassin des Maines est fortement dégradée, sur les stations sur grands cours d'eau comme sur les petits cours d'eau. A noter que les réseaux de suivi ne permettent pas d'établir un état des lieux précis et une tendance d'évolution au regard du peu de mesures réalisées et des déplacements des points de suivi.

L'Indice Poisson Rivière (IPR)

² D'autres origines de l'AMPA ont été identifiées récemment : métabolite (ou molécule de dégradation) de phosphonates contenus notamment dans des lessives, des détergents industriels et domestiques ou encore des liquides de refroidissement.

Des mesures de la qualité piscicole sont réalisées de manière régulière sur quelques stations : la Grande Maine à Saint-Fulgent, la Maine à Château-Thébaud, l'Asson et le Bouvreau. La qualité est relevée comme moyenne sur la Grande Maine à Saint-Fulgent, sur un secteur à la morphologie peu perturbée. Les autres stations présentent une qualité mauvaise.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Les mesures de la qualité IBG sont peu fréquentes sur la période 2002 2014. Pour le **sous-bassin de la Maine**, les mesures des populations de macroinvertébrés sont globalement moyennes à mauvaises plus particulièrement sur la Petite Maine, la Grande Maine amont, le Blaison, l'Asson et le Bouvreau. On note une qualité moyenne à bonne sur la Grande Maine à Saint-Fulgent, où les habitats sont de bonne qualité, et la Maine à Château-Thébaud.

L'Indice Biologique Diatomées (IBD)

Entre 2002 et 2012, la qualité de l'eau est moyenne à mauvaise sur l'ensemble du bassin : quelques stations ont un peu plus de recul, avec des données IBD mesurées entre 2000 et 2012. C'est le cas de la Maine à Chateau-Thébaud. On n'y note pas de tendance particulière. La qualité reste moyenne. La Maine à Saint Hilaire de Loulay a été suivie de 2001 à 2006 et présentait une qualité mauvaise.

➤ Objectifs de résultats sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'issue du contrat :

• Qualité physico-chimique

La commission locale de l'eau a défini dans le SAGE Sèvre Nantaise des objectifs de résultats paramètre par paramètre, pouvant se traduire en niveau d'ambitions dans le contrat territorial des Maines.

Pour rappel, les objectifs retenus sur les différents paramètres sont les suivants :

- Carbone Organique Dissous: 7 mg/l (P90) ;
- Phosphore total : 0.2 mg/l (P90);
- [NO3-] < 50 mg/l en 2015 et 25 mg/l 90 % du temps en 2020 ;
- Pesticides : le cumul des pesticides (liste à fixer) ne doit pas dépasser 0,5 µg/l et chaque substance active ne doit pas dépasser 0,1 µg/l (2021)

Ces objectifs seront ajustés/complétés au regard du futur programme d'actions pollutions diffuses d'origine agricole qui viendra amender le présent contrat territorial.

• Etat morphologique des milieux aquatiques

La commission locale de l'eau a défini dans le SAGE des objectifs de résultats paramètre par paramètre, pouvant se traduire en niveau d'ambitions dans le contrat territorial des Maines.

- Objectifs généraux

Le programme d'actions sur les milieux aquatiques doit permettre de reconquérir la qualité morphologique des cours d'eau. Ces interventions participent à l'atteinte du bon état écologique.

Le volet milieux aquatiques du contrat territorial des Maines s'organise autour de secteurs prioritaires identifiés au regard des objectifs du SAGE, des pressions et état des milieux aquatiques et de l'historique des interventions réalisées dans les Contrats Restauration Entretien précédents. Ces zones ont fait l'objet d'un diagnostic du niveau d'altération des différents compartiments physiques qui composent le cours d'eau.

Le programme s'appuie sur la dynamique d'actions des contrats précédents et les capacités des maîtres d'ouvrage mobilisables en matière de gestion des cours d'eau.

- Objectifs liés à la qualité physique des cours d'eau

Il est possible de s'appuyer sur les indicateurs d'état physique du cours d'eau, et plus particulièrement sur l'évolution des niveaux d'altération des compartiments que sont le lit mineur, les berges et la ripisylve et la ligne d'eau.

Les objectifs peuvent être affichés pour les affluents et les cours d'eau principaux (Maine, Grande Maine et Petite Maine). Il est possible de déterminer l'évolution attendue de la qualité physique des cours d'eau à deux échelles :

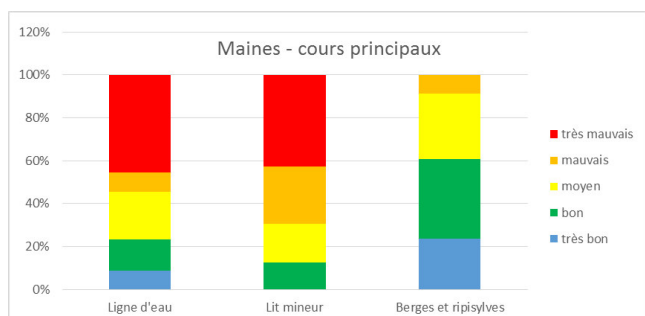
- ⇒ *à l'échelle des zones d'interventions sur lesquelles sont projetées des actions sur les milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial ;*
- ⇒ *à l'échelle de la totalité des segments pour lesquels une analyse REH est disponible.*

Les évaluations de l'évolution potentielle de la qualité physique des cours d'eau se basent sur une hypothèse d'action optimale sur l'ensemble des cours d'eau ciblés par des travaux.

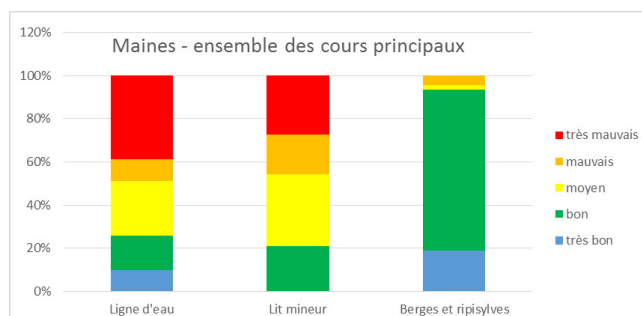
Pour les affluents dont l'état physique est connu et évalué (250 km), et sur l'ensemble des cours d'eau principaux (101 km), les tableaux ci-dessous représentent les pourcentages de linéaire de cours d'eau par classe de qualité avant et après les travaux envisagés :

Objectifs de résultats à l'échelle de l'ensemble des cours d'eau dont l'état est connu :

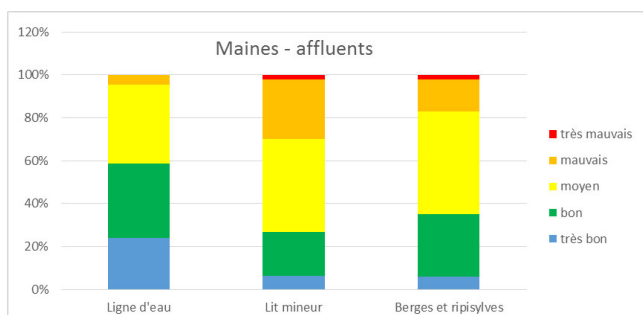
Etat Initial



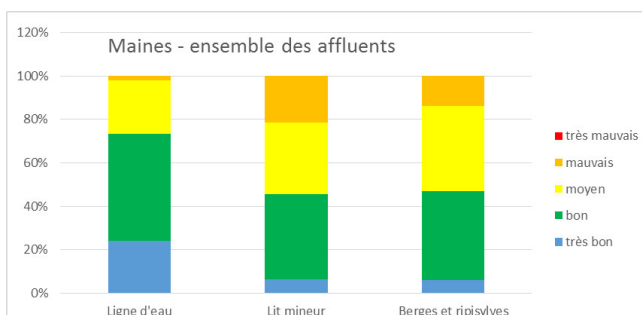
Objectifs de résultats



Etat Initial



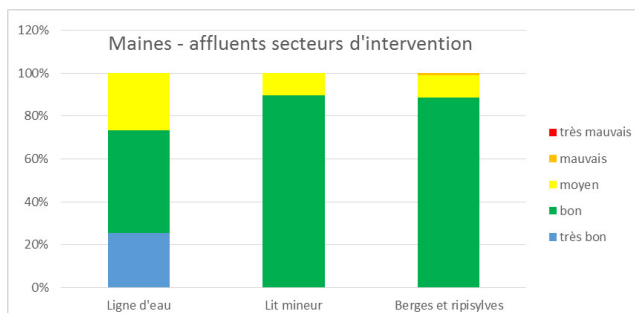
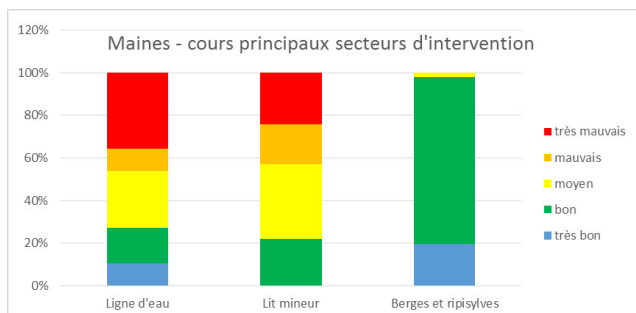
Objectifs de résultats



Pour les affluents (65 km de cours d'eau) et les cours d'eau principaux (97 km), sur les secteurs prioritaires faisant l'objet d'un déploiement d'actions, les objectifs sont les suivants :

Etat Initial

Objectifs de résultats



Par ailleurs, la Maine, la Grande Maine et la Petite Maine sont concernées par l'objectif de réduction du taux d'étagement. Le SAGE vise un taux maximal de 40 % sur l'ensemble des cours d'eau principaux, avec un objectif intermédiaire de réduction de 20 % du taux d'étagement pour 2021 pour les tronçons n'atteignant pas encore les 40 %.

Au regard des ouvrages potentiellement concernés par des actions dans le cadre du contrat territorial, **les potentiels maximums de réduction de taux d'étagement sont les suivants :**

Tronçons	Taux d'étagement 2013	Objectif SAGE taux d'étagement 2021	Objectif maximum mobilisable taux d'étagement CTMA
Maine 1	100 %	80 %	41 %
Maine 2	76 %	56 %	48 %
Grande Maine 1	7 %	7 %	7 %
Grande Maine 2	100 %	80 %	31 %
Petite Maine 1	13 %	13 %	11 %
Petite Maine 2	85 %	65 %	51 %

- **Objectifs liés à la qualité biologique**

L'objectif du contrat lié aux actions sur les milieux aquatiques est l'amélioration de la classe de qualité des indicateurs biologiques que sont les IPR et les IBG. A l'appui des mesures réalisées avant et après travaux sur cours d'eau, il est visé une non-dégradation des sites en bonne ou très bonne qualité et une amélioration d'une classe pour les sites de qualité inférieure.

Il est à noter que ces indicateurs, intégrateurs du fonctionnement global des cours d'eau, nécessitent un suivi à moyen et long terme afin de déceler des évolutions de la qualité. Il sera également nécessaire d'opérer une analyse, notamment qualitative, plus précise des résultats.

Article 4 : Stratégie et programme d'actions

➤ Stratégie générale :

Au regard des enjeux identifiés, un programme d'actions milieux aquatiques, dans la continuité de ceux établis dans les contrats de restauration et d'entretien, a été défini sur le bassin de la Maine afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sèvre Nantaise.

Au regard de la dégradation de la qualité de la Maine, de la Petite Maine et de la Grande Maine et de la sévérité des étiages sur ce bassin, il s'avère nécessaire d'établir un programme d'actions sur les pollutions diffuses et la gestion quantitative de la ressource sur ce territoire. De par la nécessité d'un travail concerté avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage potentiels sur cette thématique et du besoin de connaissances complémentaires, ce programme sera établi courant 2016 dans le cadre d'un avenant au présent contrat territorial.

Sur le bassin de la Grande Maine amont, l'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau est identifié sur l'aire d'alimentation du barrage de la Bultière afin de satisfaire l'usage eau potable. Un programme d'actions spécifiques sur ce secteur est défini et porté par Vendée Eau dans le cadre d'un contrat territorial Bultière.

Au regard du besoin identifié par la CLE quant au suivi de la qualité de l'eau en pesticides de la Maine, une action spécifique est définie dans le cadre du contrat de partenariat entre l'agence de l'eau et le syndicat mixte EPTB de la Sèvre Nantaise.

D'autres actions transversales (études globales, communication, sensibilisation, pédagogie) sont prévues dans le cadre du contrat de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'EPTB Sèvre Nantaise.

Parallèlement au contrat territorial, le programme d'actions est en partie intégré dans le CRBV 2012-2014 et dans le CRBV 2015-2017.

Concernant la réduction du risque inondation, la stratégie et la planification d'actions ont été établies dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du

bassin de la Sèvre Nantaise). Ce PAPI dit « PAPI travaux » est porté par l'EPTB de la Sèvre Nantaise jusqu'en 2018.

La stratégie générale est résumée dans le tableau ci-dessous :

SOUS BASSIN MAINE		
Enjeu identifié	Objectifs	Orientations
Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau en pesticides sur la Maine aval et la Grande Maine		<ul style="list-style-type: none"> Assurer un suivi régulier et pérenne de la qualité en pesticides sur les stations de : - La Grande Maine à St Georges de Montaigu (fréquence 7 a minima) ; - La Maine à Château-Thébaud (fréquence 18).
Reconquête de la qualité de l'eau en pesticides, nitrate, phosphore et matières organiques sur la Maine, la Petite Maine et la Grande Maine (Bultière)	<p>Respect des objectifs fixés par le SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pesticides (Maine) : 0,1µg/litre par substance et 0,5µg/litre pour le cumul des substances Phosphore total (Maine, Petite Maine, Grande Maine) : 0,2mg/litre Matières organiques (Maine, Petite Maine) : 5 mg/litre de Carbone Organique Dissous Nitrate (Maine, Petite Maine, Grande Maine) : 25 mg/litre 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les connaissances et le suivi de la qualité de l'eau Améliorer l'assainissement collectif et non collectif Réduire et améliorer les rejets liés aux activités industrielles et artisanales Réduire l'utilisation des pesticides d'origine agricole et non agricole Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants Préserver et reconquérir le maillage bocager Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques (réduire/limiter érosion de berges, colmatage, transfert de matières organiques...)
Réduire le risque inondations	Réduction du risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance sur les inondations et la conscience du risque Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire Prévoir et gérer les crues et inondations Agir pour prévoir les risques d'inondations
Reconquête de la qualité des milieux aquatiques	<p>Atteinte du bon état écologique des masses d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> par l'atteinte de l'abondance attendue pour la vandoise dans la Maine, la Petite Maine et la Grande Maine ; par l'atteinte de l'abondance attendue pour le chabot dans les petits affluents. 	<ul style="list-style-type: none"> Repenser l'aménagement des cours d'eau Généraliser l'implantation des dispositifs végétalisés pérennes Pérenniser les dispositifs de bandes enherbées et végétalisées Empêcher la divagation des animaux dans les cours d'eau Définir les modalités de création de frayères Restaurer la continuité au travers d'un plan sur les ouvrages hydrauliques :

	<p>Restauration de la continuité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du taux d'étagement d'ici 2020 sur la Maine, la Grande Maine aval et la Petite Maine aval ; - Restauration de la continuité écologique sur la Maine et la Petite Maine aval en réponse au classement des cours d'eau (liste 2) ; - Reconquête du bassin par l'anguille. 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Améliorer la connaissance</i> - <i>Mise en compatibilité des autorisations avec l'objectif du taux d'étagement</i> - <i>Intervenir sur les ouvrages en ruine ou sans propriétaires</i> - <i>Ouvrir de façon coordonnée les ouvrages</i> - <i>Communiquer sur les ouvrages hydrauliques</i> • <i>Améliorer la gestion des plans d'eau :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Inventorier les plans d'eau</i> - <i>Déconnecter les plans d'eau sur cours d'eau</i> - <i>Définir les conditions pour la création de plans d'eau</i> - <i>Rappeler les modalités d'entretien des plans d'eau</i> • <i>Préserver la biodiversité des milieux aquatiques :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mobiliser les acteurs et mettre en cohérence la lutte contre les espèces allochtones ou envahissantes</i> - <i>Adopter une gestion patrimoniale de la pêche</i>
--	--	--

Le bassin de la Bultière est identifié comme prioritaire pour la reconquête de la qualité de l'eau. Il fait l'objet d'un programme d'actions spécifique lié à la résorption des pollutions diffuses, non développé dans ce document.

➤ Stratégie « Milieux Aquatiques » :

L'ensemble des actions définies par l'étude préalable et mentionnées dans la programmation ci-jointe est destiné à corriger les altérations hydro-morphologiques.

Pour cela, l'étude préalable fixe les actions à conduire sur les compartiments : lit mineur, ligne d'eau, lit majeur et annexes, berges et ripisylve, continuité et zones humides.

• **Définition de secteurs d'intervention prioritaire**

Les zones les plus pertinentes en termes d'interventions sur les milieux aquatiques et qui permettent de répondre concrètement, avec des effets tangibles sur l'état des cours d'eau, aux enjeux et aux objectifs du SAGE sont, pour les cours d'eau principaux :

- **sur la Maine, l'ensemble du cours de la Maine, de Pont Caffino à la confluence avec la Petite et la Grande Maine**, en lien avec les enjeux de classement des cours d'eau ;
- **sur la Petite Maine**, la partie aval impactée concernée par le classement des cours d'eau (liste 2) ;
- **sur la Grande Maine**, la partie aval fortement impactée par la présence d'ouvrages hydrauliques.

Sur les affluents, les principales orientations de priorités sont :

- **le bassin de l'Osée**, à la qualité de l'eau très dégradée, dont un objectif de bon état est attendu, et mis en avant comme un secteur sur prioritaire par le SAGE ;
- **le bassin d'alimentation du barrage de la Bultière**, mis en avant comme une zone sur prioritaire par le SAGE, avec un enjeu de préservation de la ressource en eau potable ;

- **les bassins du Blaison, du Bouvreau et les têtes de bassin de la Petite Maine**, pour une priorité secondaire en matière d'intervention sur les milieux aquatiques, du fait d'une forte pression sur la qualité des eaux ;
- **les affluents rive gauche de la Maine aval**, sensibles au ruissellement, subissant l'altération physique liée aux pratiques agricoles, et dont la qualité physico-chimique et écologique est peu connue. La priorité est avant tout liée à l'accumulation de connaissance sur ce territoire.

Enjeux et objectifs principaux

- ✓ **Restauration de la continuité écologique et diversification de la morphologie des cours d'eau ;**
 - ✓ **Limitation des transferts de polluants vers les cours d'eau ;**
 - ✓ **Fonctionnalités des ruisseaux et plus particulièrement des petits cours d'eau situés en tête de bassin ;**
 - ✓ **Actions centrales : interventions sur les obstacles à l'écoulement, mise en défend des berges, restauration des lits mineurs des petits cours d'eau, interception des flux de pollution par des aménagements adaptés.**
- **Définition des grands principes d'intervention**

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant espèces végétales et animales dont il est tenu compte en termes d'habitats et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces contraintes.

Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié (restauration de la morphologie).

- ✓ **Cours d'eau principaux**

Les actions sur les cours d'eau principaux passent en premier lieu par la restauration de la continuité écologique et diversification de la morphologie des cours d'eau, par le biais d'interventions sur les obstacles à l'écoulement et les zones d'influence associées.

Les actions sur grand cours d'eau liées à la continuité écologique se concentrent sur des groupes d'ouvrages pour une action efficace et cohérente. La stratégie d'actions est reliée à la réduction du taux d'étagement et à la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L 214-17, par la mise en œuvre d'études préalables puis de travaux :

- **sur la Maine aval en concrétisant par des travaux pérennes les expérimentations réalisées dans le cadre du précédent CRE sur la Trélitère et les Tanneries et en intervenant sur les ouvrages publics, d'Ecomard, de Moulin Gros, de Saint Nicolas de Pont Boisseau, et de l'ouvrage de l'Aigault ;**
- **sur la Petite Maine aval en intervenant sur l'ouvrage de la Poitevineière.**

La stratégie répond aussi sur les secteurs de la Grande Maine et la Petite Maine à la réduction du taux d'étagement et de restauration de la continuité vis-à-vis des objectifs du SAGE :

- **sur la Grande Maine aval en intervenant sur les ouvrages de la Maison de la Rivière et de la Limouzinière ;**
- **sur la Petite Maine amont en intervenant sur le seuil de la Berthelandière.**

Autour de ces actions, il est envisagé des interventions en amont des obstacles à l'écoulement pour déployer un panel complet d'interventions de restauration de la morphologie. Cela passe par une action sur la diversification des habitats et des écoulements. Ces secteurs sont aussi les zones privilégiées de déploiement des actions de gestion des berges et de la ripisylve (mise en défend des berges par la pose de clôtures et d'abreuvoirs, restauration de la ripisylve...).

En parallèle de l'engagement d'une réflexion sur la réduction de l'impact des ouvrages, une réflexion conjointe avec les services de l'Etat doit être engagée, afin de prendre en compte le contexte réglementaire, notamment sur les zones couvertes par le classement en liste 2 au titre du L 214-17.

Les interventions d'accompagnement de l'évolution de la ligne d'eau concernent aussi les secteurs ayant fait l'objet de travaux de restauration de la continuité dans le cadre du CRE précédent. Les travaux projetés sur les secteurs aménagés depuis 2008 visent à ajuster et pérenniser les investissements engagés en réponse à la restauration de la continuité écologique.

✓ **Affluents**

Les choix des affluents prioritaires se sont portés sur des zones qui font face à des pressions fortes sur les milieux aquatiques et où les gestionnaires de cours d'eau sont en mesure d'intervenir, par une action efficace sur les milieux aquatiques.

La stratégie globale d'intervention s'appuie sur les étapes suivantes :

- 1. Connaissance (en particulier sur les nouveaux territoires)**
- 2. Actions sur la ripisylve :** mise en relation avec les acteurs, poursuite des dynamiques engagées dans les CRE précédents
- 3. Développement d'actions sur les berges (plantations, clôtures, abreuvoirs, etc.) :** mise en relation avec les acteurs, poursuite des dynamiques engagées dans les CRE précédents
- 4. Etudier, analyser et lancer des actions nouvelles sur les affluents (sites vitrines, etc.) :**
 - Restauration de la morphologie : renaturation, continuité écologique sur des petits ouvrages de franchissement ;
 - Réduction de l'impact de plans d'eau, etc.
- 5. Etudier, analyser et lancer des actions sur les pollutions diffuses dans le cadre de mesures expérimentales: zones humides tampons, etc.**

A noter : Ces actions sont nouvelles et les maîtres d'ouvrage bénéficient de peu de retours d'expériences et s'engagent ici sur de nouveaux territoires. Les acteurs sont donc à sensibiliser et à former sur ces nouveaux enjeux. La stratégie d'actions sur les plans d'eau et la renaturation complète des têtes de bassin versant repose donc par le déploiement de sites vitrines sur des secteurs propices.

Les actions s'orientent vers **la restauration des berges et de la ripisylve** (avec une problématique forte liée à la mise en défend des berges par des clôtures et l'installation d'abreuvoirs), mais aussi vers **la restauration du lit**, qui a subi d'importantes détériorations dans toutes les zones amont.

De nouvelles problématiques se dégagent comme la **réduction de l'impact négatif des plans d'eau sur cours d'eau** sur la qualité et la quantité d'eau. Par ailleurs, la gestion des fonds de vallée et plus particulièrement **l'installation de zones humides tampons afin de capter les eaux de ruissellement** avant retour dans le cours d'eau sont des leviers mobilisables dans le cadre d'un Contrat Territorial. Ces dispositifs permettent notamment de répondre aux objectifs de restauration de la qualité des eaux sur le bassin de la Bultière.

Une des problématiques générales à traiter sur l'ensemble des secteurs prioritaires est la mise en défend des berges, par la pose de clôtures et d'abreuvoirs, accompagnée d'une restauration de la ripisylve en préalable si nécessaire, sur les secteurs cibles suivants :

- Le bassin de l'Osée ;
- Les affluents prioritaires en amont du barrage de la Bultière : le Grand Ry et le Longuenais, territoires jugés prioritaires à titre expérimental et où est visé le maximum d'actions sur un bassin avec la définition d'un point de suivi à l'exutoire.

Le programme vise par ailleurs la restauration des équilibres hydromorphologiques de ces petits cours d'eau par la combinaison d'actions sur le lit mineur et la continuité. Il s'agit notamment d'interventions de renaturation, de restauration du franchissement piscicole de petits obstacles et de réduction d'impact des plans d'eau sur cours d'eau. Les actions de renaturation sont à déployer sur des sites permettant un gain suffisant de la qualité physique du cours d'eau. Les opportunités d'actions sur les plans d'eau seront exploitées sur les affluents prioritaires.

Ainsi les actions se focalisent sur des portions de cours d'eau de secteurs à enjeux, en développant l'ensemble des leviers permettant de restaurer les fonctionnalités des cours d'eau.

Pour les opérations complexes de renaturation de cours d'eau et plus particulièrement les petits cours d'eau de tête de bassin versant, les actions de réduction d'impact de plans d'eau, et la mise en place de zones tampons, des études préalables sont indispensables, afin de dégager les orientations techniques précises d'intervention, et engager une démarche concertée mobilisant tous les acteurs.

La problématique forte de restauration de la qualité des eaux sur le bassin de la Bultière amène le syndicat des Maines vendéennes à projeter un programme important de création de zones tampons en sortie de drains agricoles. Il peut pour cela s'appuyer sur une série d'actions similaires réalisées lors du précédent CRE.

Sur le bassin de l'Osée, la sensibilité des cours d'eau aux étiages a été mise en évidence. Afin de proposer des actions pertinentes en matière de renaturation des cours d'eau, une étude sur le fonctionnement hydrologique et les liens avec la morphologie sera mise en œuvre.

Il sera demandé aux maîtres d'ouvrages de fournir en 2017 un programme complémentaire afin d'augmenter le niveau d'ambition du contrat, pour répondre aux objectifs définis. Par voie d'avenant seront alors inscrites de nouvelles actions concernant d'une part, la restauration de la morphologie du lit mineur et de la continuité écologique et d'autre part, la lutte contre les pollutions diffuses d'origines agricoles et non agricoles.

Article 5 : Suivi/évaluation

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités³ rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

³ Le rapport d'activités doit être établi selon la trame fournie par l'agence

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année⁴. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du Sage, le cas échéant.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Un contrat qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage peut être renouvelé, avec une motivation du renouvellement et la définition d'un nouveau contrat au contenu adapté aux objectifs.

Ce renouvellement doit se faire en priorité directement à la suite des cinq années de réalisation.

Le comité de pilotage devra donc anticiper la phase d'évaluation afin de prévoir la transition adaptée. Si le renouvellement direct s'avère impossible, le comité de pilotage devra statuer, avec l'accord du conseil d'administration, sur le mode de prolongation du contrat⁵. Il devra justifier son choix et déterminer le délai nécessaire au renouvellement.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés a été défini avec les partenaires lors de la phase d'élaboration du contrat territorial. Ces éléments qui seront mobilisés pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en annexe 4.

Le réseau de suivi de l'état des masses d'eau comprendra des points qui s'intégreront dans le réseau de contrôle opérationnel du bassin Loire-Bretagne (ou le compléteront) et éventuellement dans d'autres réseaux répondant à des problématiques plus locales (réseau d'impact pour certaines actions spécifiques). Afin d'éviter les redondances, et pour avoir la garantie que le réseau intègre bien les spécifications du réseau de contrôle opérationnel, sa construction s'effectuera en lien étroit avec l'agence de l'eau, la Dreal et l'Onema. Le protocole de suivi de l'état des masses d'eau est décrit en annexe 5, avec une carte localisant les points de prélèvements.

Les masses d'eau situées sur les cours d'eau principaux déclassées par l'eutrophisation feront l'objet d'un suivi des flux de nutriments en amont comme en aval.

Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

➤ **Le porteur de projet** est chargé :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'animateur général** a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'action,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- Représenter le porteur de projet localement,

⁴ L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux », ainsi que le guide « Éléments d'information pour l'élaboration du bilan évaluatif des contrats territoriaux-volet milieux aquatiques ».

⁵ L'agence de l'eau propose deux possibilités dont les modalités de mise en œuvre seront explicitées au porteur de projet : prolongation d'un an strictement, ou clôture du contrat et phase de transition.

- Prendre en charge certaines actions (l'animateur assure également le rôle d'animateur agricole).

➤ **Le technicien de rivière** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- Participer au suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Le comité de pilotage :**

Présidé par M. Eric SALAUN, Président du Syndicat des Maines vendéennes, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, l'ensemble des prescripteurs agricoles, les organismes économiques impliqués dans l'organisation de filières et / ou dans la distribution de produits, les associations, etc.

La composition de ce comité est présentée en annexe 6 ;

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir,

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Sèvre Nantaise, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

➤ **Des commissions thématiques**

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme. Ces commissions seront réunies autant que de besoin.

Elles couvriront probablement les thématiques suivantes :

Une commission « pollutions diffuses d'origine non agricole » : il s'agit d'un groupe d'élus et d'agents de chaque commune, certainement élargi au conseil départemental, à la SNCF, aux représentants des industries présentes sur le territoire...

Une commission « pollutions diffuses d'origine agricole » : il s'agit d'un groupe d'agriculteurs représentatifs des productions présentes sur le territoire, de la chambre d'agriculture, des coopératives, des négoce agricoles, des groupements de développement agricole,...

Une commission milieux aquatiques : il s'agit d'un groupe réunissant le ou les maîtres d'ouvrage concernés, les associations de protection de l'environnement, des riverains éventuellement...

Selon les sujets traités, il peut y avoir des réunions inter commissions thématiques.

➤ **Une commission « inter-contrats »**

Cette commission a vocation à suivre la bonne mise en œuvre et cohérence des quatre contrats territoriaux du bassin de la Sèvre Nantaise et le contrat de partenariat lien l'EPTB et l'Agence de

l'Eau. Elle s'appuie sur la commission locale de l'eau. Sa composition est détaillée dans le contrat de partenariat EPTB/AELB.

Elles contribuent à assurer la cohérence des stratégies d'actions sur les différents enjeux du territoire. Elle est force de proposition pour chacun des comités de pilotage des contrats concernés, suit la mise en œuvre des actions et joue un rôle moteur pour l'ensemble des programmes d'actions.

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

➤ Le Porteur de projet :

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage ;
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides] ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9. ;
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées ;
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat) ;
- Présenter un programme complémentaire de travaux milieux aquatiques plus ambitieux, notamment sur l'aspect morphologique et la continuité écologique. Ce programme complémentaire sera présenté avant le 31 décembre 2017, et conditionnera les participations financières de l'agence de l'eau aux travaux inscrits en 2018 et 2019.

➤ Les autres maîtres d'ouvrages du contrat :

S'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau et zones humides ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9 ;
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ils ne peuvent se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (ils sont destinataires de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

➤ L'agence de l'eau Loire-Bretagne

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté ;

- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées ;
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose ;
- Indiquer les coordonnées de l'agence : l'instructeur de délégation, ou l'assistante du directeur de délégation.

Conformément à la délibération n° 2015-299, l'octroi des participations financières de l'agence aux travaux inscrits en 2018 et 2019 est conditionné à l'approbation par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'un avenant portant sur un programme complémentaire de travaux milieux aquatiques plus ambitieux, notamment sur l'aspect morphologique et la continuité écologique. Ce programme complémentaire sera présenté avant le 31 décembre 2017.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 1 762 150 euros, pour un coût total retenu éligible par l'Agence de l'Eau de 1 711 150 euros. Le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de 1 357 760 euros, dont :

- 949 415 euros de subvention de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, soit 54 %
- 408 245 euros de subvention du **Conseil Régional des Pays de la Loire**, soit 23%

Concernant **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, le montant total des subventions se répartit comme suit :

DOMAINE	MONTANT DE SUBVENTION (€)	POURCENTAGE
Accompagnement (Animation, communication, suivi)	150 900	16 %
Agriculture (zone tampon)	142 000	15 %
Milieux aquatiques	656 515	69 %
TOTAL	949 415	100 %

Les modalités d'intervention retenues par **l'agence de l'eau Loire-Bretagne** sont décrites dans les tableaux en annexe 2. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité (conformément à la délibération n° 2015-299 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2015), les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe3.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Pour tout projet ponctuel (études, travaux...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'éligibilité. Pour toute opération récurrente (animation, suivi...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception par le bénéficiaire d'un accusé de réception de l'agence de l'eau. Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur général de l'agence peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Article 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2015 – 2019.

Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 11-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**

- un décalage⁶ de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

⁶ Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

Article 11-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

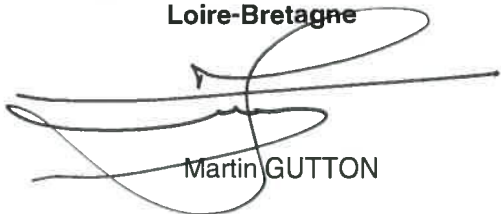
La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Clisson, le 18 JUIL. 2016

**Le Directeur général de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne**



Martin GUTTON

**L'Etablissement Public Territorial du Bassin
de la Sèvre Nantaise**



Jean-Paul BREGEON



Le Conseil Départemental de Vendée

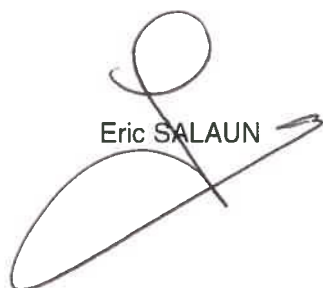
**Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Directeur des Territoires**

Fabrice CHAINARD

**La Fédération de Loire-Atlantique pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

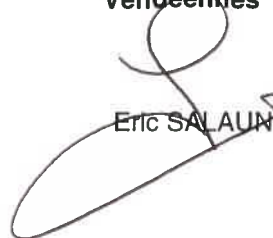
**FEDERATION DE LOIRE-ATLANTIQUE
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE**
11 rue de Bavière
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Tél. 02 40 73 62 42

La commune de Chavagnes-en-Pailliers



Eric SALAUN

**Le Syndicat Mixte du Bassin des Maires
Vendéennes**



ERIC SALAUN



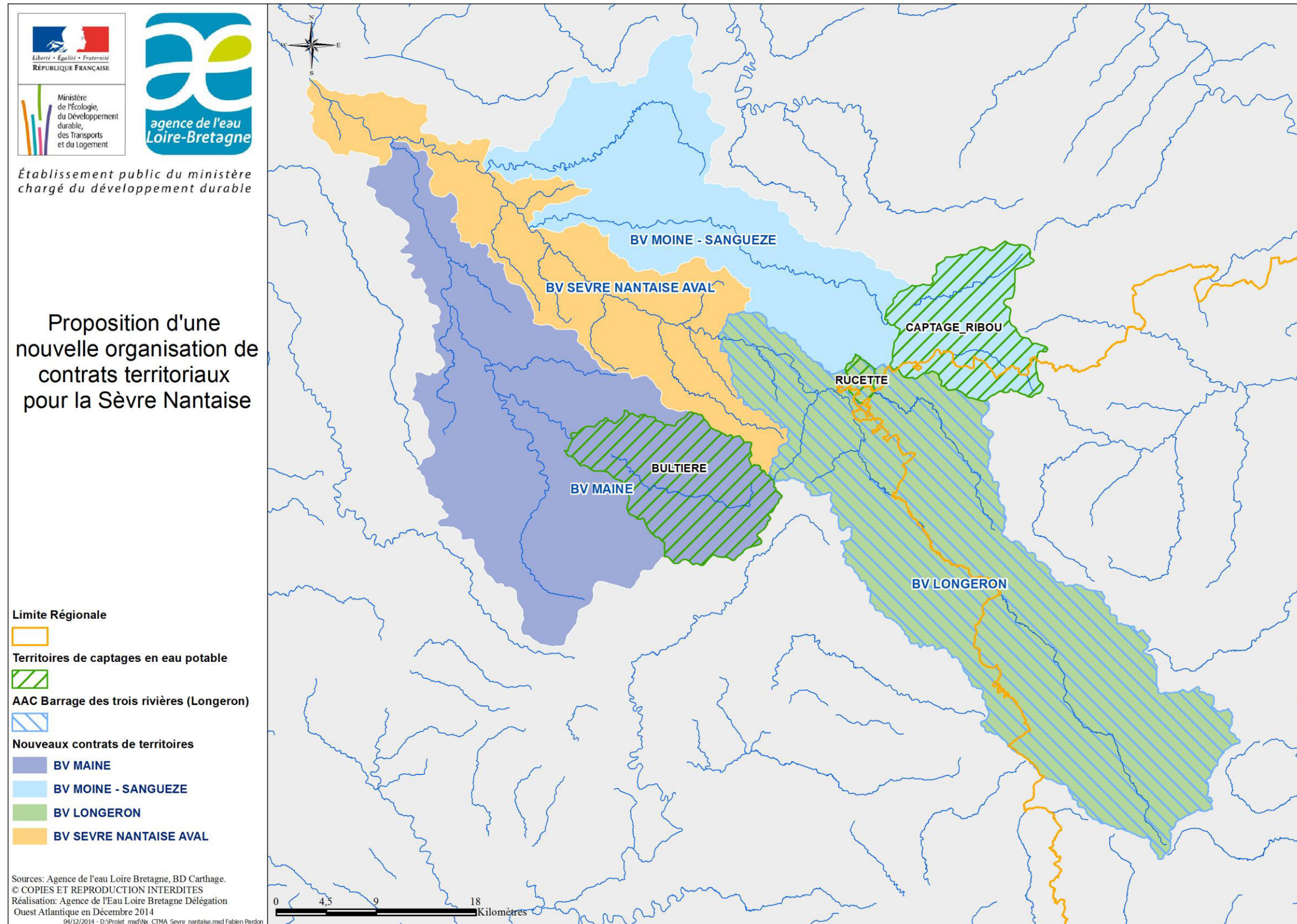
Le Syndicat Sèvre aval, Maine et affluents



Laurent DEJOIE



ANNEXE 1 : Carte de découpage des CTMA opérationnels du bassin de la Sèvre Nantaise



ANNEXE 2 : Tableau de financement de la programmation pluriannuelle des actions du contrat territorial

 ➤ **Echéancier prévisionnel des aides pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Désignation des actions	Code travaux	coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence*		Echéancier d'engagement				
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2015**	2016	2017	2018	2019
SMBMV										
Invest. Agro-env. Collectifs (zones tampon)	18 02 23	280 000	280 000	50%	112 000	32 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Restauration berges / ripisylve	24 01 22	174 900	174 900	60%	105 565	8 125	24 360	24 360	24 360	24 360
Restauration lit mineur	24 01 22	71 000	71 000	60%	42 600	0	4 500	16 200	10 950	10 950
Restauration continuité	24 01 20	224 000	224 000	80%	169 400	68 600	32 000	52 800	16 000	0
Restauration de zones humides	24 02 22	26 500	26 500	60%	13 250	13 250	0	0	0	0
Entretien, Gestion Plantes envahissantes	24 01 23	333 000	333 000	40%	131 900	9 100	31 600	31 600	31 600	28 000
Etudes, suivi et évaluation	24 05 10	90 250	90 250	80%	69 200	21 000	33 000	15 200	0	0
TOTAL SMBMV		1 199 650	1 199 650	54%	642 040	152 075	150 460	165 160	107 910	88 310
SEVRAVAL										
Invest. Agro-env. Collectifs (zones tampon)	18 02 23	20 000	20 000	50%	10 000	0	0	0	0	10 000
Restauration berges / ripisylve	24 01 22	39 500	39 500	60%	23 700	0	3 000	8 100	6 300	6 300
Restauration lit mineur	24 01 22	40 000	40 000	60%	24 000	0	0	6 000	18 000	0
Restauration continuité	24 01 20	0	0	80%	0	0	0	0	0	0
Entretien, Gestion Plantes envahissantes	24 01 23	192 000	192 000	40%	76 500	2 100	16 600	16 600	20 600	20 600
Etudes, suivi et évaluation	24 05 10	100 000	100 000	80%	77 500	17 500	0	40 000	0	20 000
Communication	24 05 40	7 000	7 000	60%	4 200	0	1 200	600	1 200	1 200
TOTAL SEVRAVAL		398 500	398 500	54%	213 900	19 600	20 800	71 300	46 100	58 100
Chavagnes-en-Pailiers										
Restauration de zone humide	24 02 22	30 000	30 000	60%	18 000	0	6 000	12 000	0	0
Acquisition de zone humide	24 02 50	69 000	18 000	80%	12 600	12 600	0	0	0	0
TOTAL CHAVAGNES		99 000	48 000	64%	30 600	12 600	6 000	12 000	0	0
FDPPMA 44										
Restauration de zone humide	24 02 22	45 000	45 000	60%	27 000	0	3 000	22 800	1 200	0
Conseil Départemental de Vendée										
Restauration lit mineur	24 01 22	20 000 €	20 000 €	60%	12 000 €	0	12 000	0	0	0
TOTAL CTMA		1 762 150	1 711 150	55%	949 415	184 275	192 260	271 260	155 210	146 410

*Les taux présentés sont les taux plafonds qui pourront être sollicités - **Les taux d'aide 2015 sont les taux d'aide en vigueur avant l'application de la révision du 10^{ème} programme au 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 3 : Plan de financement synthétique pour l'ensemble des financeurs :

structure	intitule	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention Agence de l'eau		Subvention Région Pays-de-la-Loire		Subvention totale		Autofinancement	
				Taux	Montant d'aide prévisionnel le Agence de l'eau (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel le Région Pays-de-la-Loire (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel le totale (€)	Taux	Autofinancement (€)
Conseil départemental de la Vendée	Restauration morphologique de l'espace naturel sensible des Renaudières	20000	20000	60%	12000			60%	12000	40%	8000
FDPPMA 44	Restauration d'une annexe hydraulique au lieu dit du Chateau du Coin	45000	45000	50%	22500	30%	13500	80%	36000	20%	9000
Mairie de Chavagnes-en-Paillers	Acquisition d'un terrain comprenant un étang et sa périphérie englobant une zone humide	63000	63000	70%	44100	10%	6300	80%	50400	20%	12600
	Acquisition d'une parcelle en zone N pour création d'une frayère à brochets	6000	6000	70%	4200	10%	600	80%	4800	20%	1200
	Travaux d'arasement d'un étang et de valorisation d'une zone humide	30000	30000	50%	15000	30%	9000	80%	24000	20%	6000
Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes	Création de zones tampons - BV Bultière	280000	280000	50%	140000	30%	84000	80%	224000	20%	56000
	Entretien de plantations - Longuenais, Grand Ry	8000	8000	40%	3200			40%	3200	60%	4800
	Entretien de plantations - Maine, Petite Maine, Grande Maine, secteurs ouvrages	12000	12000	40%	4800			40%	4800	60%	7200
	Etude DIG Maines vendéennes	8000	8000	80%	6400			80%	6400	20%	1600
	étude ouvrage - Berthe Landière	12000	12000	70%	8400	10%	1200	80%	9600	20%	2400
	étude ouvrage - la Limouzinière	8000	8000	70%	5600	10%	800	80%	6400	20%	1600
	étude ouvrage - Le Longuenais aval	2000	2000	70%	1400	10%	200	80%	1600	20%	400
	étude ouvrage - ouvrages publiques Maine Petite Maine Liste 2 (Moulin Gros, St Nicolas, L'Aigault, Pont Boisseau, Poitevineière, Maison de la Rivière)	50000	50000	70%	35000	10%	5000	80%	40000	20%	10000

étude préalable franchissement piscicole de petits ouvrages - Longuenais, Grand Ry	8000	8000	70%	5600	10%	800	80%	6400	20%	1600
Etude renaturation - Longuenais	2250	2250	70%	1575	10%	225	80%	1800	20%	450
Franchissement piscicole de petits ouvrages - Longuenais, Grand Ry	24750	24750	70%	17325	10%	2475	80%	19800	20%	4950
Gestion des plantes aquatiques envahissantes - Maine, Petite Maine, Grande Maine	9000	9000	40%	3600			40%	3600	60%	5400
Gestion des plantes terrestres envahissantes - Maine, Petite Maine, Grande Maine	4000	4000	40%	1600			40%	1600	60%	2400
Intervention sur la végétation - Longuenais, Grand Ry	48000	48000	40%	19200	30%	14400	70%	33600	30%	14400
Intervention sur la végétation - Maine, Petite Maine, Grande Maine, secteurs ouvrages	252000	252000	40%	100800	30%	75600	70%	176400	30%	75600
Mise en place d'abreuvoirs - Longuenais, Grand Ry	34800	34800	50%	17400	30%	10440	80%	27840	20%	6960
Mise en place d'abreuvoirs - Maine, Petite Maine, Grande Maine, secteurs ouvrages	22500	22500	50%	11250	30%	6750	80%	18000	20%	4500
Mise en place de clôtures - Longuenais, Grand Ry	55600	55600	50%	27800	30%	16680	80%	44480	20%	11120
Mise en place de clôtures - Maine, Petite Maine, Grande Maine, secteurs ouvrages	25000	25000	50%	12500	30%	7500	80%	20000	20%	5000
Renaturation - amont ouvrages ayant fait l'objet d'une action de restauration de la continuité	35000	35000	50%	17500	30%	10500	80%	28000	20%	7000
Renaturation - Longuenais	11250	11250	50%	5625	30%	3375	80%	9000	20%	2250
Restauration de frayère à brochet - Sacré Coeur	26500	26500	50%	13250	30%	7950	80%	21200	20%	5300
Travaux de plantations - Longuenais, Grand Ry	12000	12000	50%	6000	30%	3600	80%	9600	20%	2400
Travaux de plantations - Maine, Petite Maine, Grande Maine, secteurs ouvrages	25000	25000	50%	12500	30%	7500	80%	20000	20%	5000
Travaux de restauration de la continuité et de la ligne d'eau (ouvrages et travaux amont) - Berthe Landière	80000	80000	70%	56000	10%	8000	80%	64000	20%	16000

	Travaux de restauration de la continuité et de la ligne d'eau (ouvrages et travaux amont) - La Limouzinière	40000	40000	70%	28000	10%	4000	80%	32000	20%	8000
	Travaux de restauration de la continuité et de la ligne d'eau (ouvrages et travaux amont) - Le Longuenais aval	6000	6000	70%	4200	10%	600	80%	4800	20%	1200
	Travaux de restauration de la continuité et de la ligne d'eau (ouvrages et travaux amont) - Sacré Coeur	98000	98000	70%	68600	10%	9800	80%	78400	20%	19600
Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents	Communication générale / signalétique - Maine-Osée et affluents	7000	7000	50%	3500	30%	2100	80%	5600	20%	1400
	Création de zones tampons Maine et affluents - Osée et affluents	20000	20000	50%	10000	30%	6000	80%	16000	20%	4000
	Etude et maîtrise d'oeuvre pour la renaturation ponctuelle Osée et affluents	10000	10000	50%	5000	30%	3000	80%	8000	20%	2000
	étude opérationnelle et maîtrise d'oeuvre sur ouvrages - Les Tanneries , LaTréлитиèrre, Ecomard	100000	100000	70%	70000	10%	10000	80%	80000	20%	20000
	Gestion des plantes envahissantes - Maine et ses affluents	7000	7000	40%	2800			40%	2800	60%	4200
	Intervention sur la végétation - Maine et affluents , Osée et affluents	185000	185000	40%	74000	30%	55500	70%	129500	30%	55500
	Mise en place d'abreuvoirs - Maine-Osée et leurs affluents	18000	18000	50%	9000	30%	5400	80%	14400	20%	3600
	Mise en place de clôtures Maine- Osée et leurs affluents	14000	14000	50%	7000	30%	4200	80%	11200	20%	2800
	Plantations - Maine -Osée et leurs affluents	7500	7500	50%	3750	30%	2250	80%	6000	20%	1500
	Renaturation sur tronçons ponctuels - Osée et affluents	30000	30000	50%	15000	30%	9000	80%	24000	20%	6000
Total Résultat		1762150	1762150	52.95 %	932975	23.17 %	408245	76.11 %	1341220	23.89 %	420930

ANNEXE 4 : Fiches actions détaillées : Description et Objectifs / Coût et Echancier prévisionnel des aides pour l'ensemble des financeurs / Indicateur

Les fiches actions détaillées sont téléchargeables via le fichier en ligne :

<http://fichiers.sevre-nantaise.com/index.php/s/PrXbrNVJTN56A3N>

ANNEXE 5 : Carte et protocole de suivi des masses d'eau

Les stations et fréquences de suivi de la physico-chimie sont présentées en page suivante.

En 2014, 10 stations de suivi étaient actives sur les bassins des Maines. Parmi celles-ci, 5 stations ont fait l'objet de suivi des pesticides.

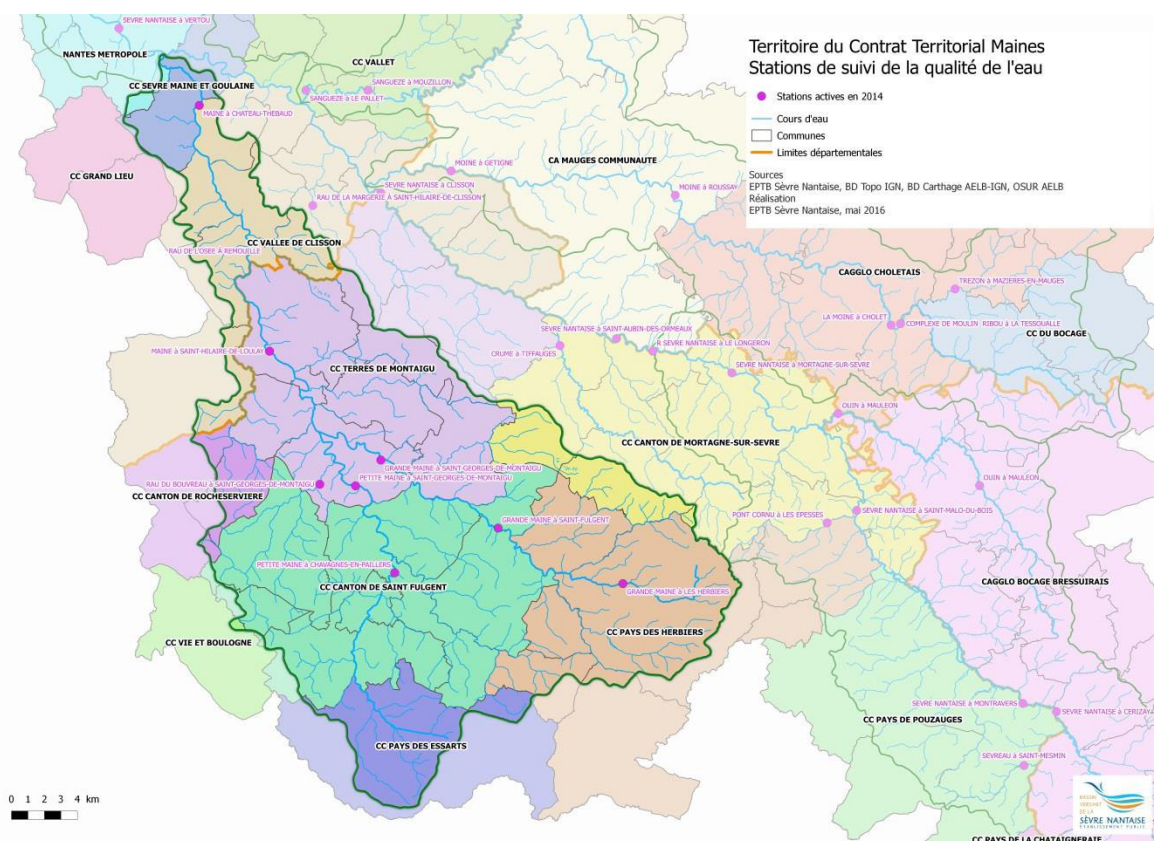
Le SAGE de la Sèvre Nantaise a fixé 3 points nodaux pour le suivi des pesticides sur les bassins des Maines :

- GRANDE MAINE à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU (04143550) pour le bilan du sous-bassin de la Grande Maine, suivi pesticides fréquence 7 a minima
- PETITE MAINE à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU (04143800) pour le bilan du sous-bassin de la Petite Maine, suivi pesticides fréquence 7 a minima
- MAINE à CHATEAU-THEBAUD (04145000) située en aval de la Maine, pour le bilan global des 3 sous-bassins, suivi pesticides fréquence 18 a minima

D'autre part, le suivi des macropolluants sur ces mêmes stations avec une fréquence 12 est nécessaire pour mesurer l'évolution de la qualité de l'eau (variations annuelles selon les pluies et les débits et comparaisons sur des périodes longues) et mesurer les impacts des actions du SAGE.

Des suivis complémentaires aux suivis actuels sont prévus dans le contrat de partenariat AELB – EPTB Sèvre Nantaise.

Les suivis réalisés sur les bassins des Maines et versés à la base OSUR sont analysés annuellement par l'EPTB Sèvre Nantaise. Des synthèses sont établies chaque année sur les principaux paramètres et largement diffusées via l'observatoire du bassin versant (site web et publications papiers). L'ensemble des données est également rendu accessible sur le site internet dédié de l'EPTB (observatoire.sevre-nantaise.com) permettant à toute personne intéressée d'accéder aux données.



Station	Sous-bv	Macropolluants								Pesticides					
		Oxygène dissous	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	Carbone organique dissous	Orthophosphates (PO4)	Phosphore total	Ammonium	Nitrites	Nitrates	Objectif de fréquence de suivi (SAGE)	AMP A	Diuron	Glyphosate	Isoproturon	Nombre de substances actives recherchées (min)
GRANDE MAINE à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU (point nodal) 04143550	La Grande Maine	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	7	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
PETITE MAINE à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU (point nodal) 04143800	La Petite Maine	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	7	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	204
MAINE à CHATEAU-THEBAUD (point nodal) 04145000	La Maine aval	<u>9</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	18	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	332
GRANDE MAINE à LES HERBIERS 04143400	La Grande Maine	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>		<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	204
GRANDE MAINE à SAINT-FULGENT 04143500	La Grande Maine	<u>9</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>		<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	332
MAINE à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY 04144000	La Maine aval	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	

PETITE MAINE à CHAVAGNE S-EN- PAILLERS 04143600	La Petite Maine	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
ASSON à LA GUYONNIE RE 04143900	La Maine aval	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
RAU DE L'OSEE À REMOUILLE 04674000	La Maine aval	<u>8</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>		<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	332
RAU DU BOUVREAU à SAINT- GEORGES- DE- MONTAIGU 04143700	La Petite Maine	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	

ANNEXE 6 : Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du Contrat Territorial des Maines est composé à minima des représentants des structures suivantes :

- Syndicat mixte du bassin des Maines vendéennes
- Syndicat Sèvre aval, Maine et Affluents
- Fédération de pêche de Loire-Atlantique
- Conseil départemental de la Vendée
- Commune de Chavagnes-en-Paillers
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Conseil Régional des Pays-de-la-Loire
- Conseil départemental de Loire-Atlantique
- EPTB de la Sèvre Nantaise
- Intercommunalités du bassin des Maines
- Fédération de pêche de la Vendée
- Chambre d'agriculture de la Vendée
- Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
- GRAPEA Vendée
- GAB Vendée
- Vendée Eau
- DDTM 44
- DDTM 85
- ONEMA
- DREAL Pays-de-la-Loire
- Membres de la Commission Locale de l'Eau concernés par le territoire des Maines